

Municipalité de Mont-Blanc

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : --

Il y aura séance ordinaire du conseil de la municipalité de Mont-Blanc le 4 août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente au 100, place de la Mairie à Mont-Blanc.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande 2025-20081

NATURE ET EFFETS : Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une véranda à 21,01 m de la ligne latérale, alors que la grille de spécification Vv-564 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* établit une marge latérale de 22,5 m.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ: 411, chemin de la Presqu'île.

Demande 2026-20064

NATURE ET EFFETS : Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal implanté à 1,38 m de la ligne avant et à 3,80 m de la ligne latérale, avec un coefficient d'occupation du sol (COS) de 20 % et un espace naturel de 51 %, alors que la grille des spécifications de la zone Vc-586 du *Règlement de zonage numéro 194-2011* prescrit une marge avant minimale de 10 m, une marge latérale minimale de 8 m, un COS maximal de 8 % et un espace naturel minimal de 60 %.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ: 1310, chemin Legault.

Toute personne ou tout organisme intéressé qui désire se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure pourra le faire en personne lors de la séance du conseil.

DONNÉ à Mont-Blanc ce 16 juillet deux mille vingt-six.



Caroline Fouquette
Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe